

Documents à fournir en PHOTOCOPIE

A fournir dans tous les cas :

- Avis d'imposition (s) ou de non-imposition (s) du foyer :

2015 (Revenus 2014) toutes les pages. (Si édité sur internet, imprimer l'Avis primitif détaillé).

- Justificatif des Allocations Familiales :

Attestation de paiement de la CAF de **moins de 3 mois**. (Disponible sur www.caf92.fr) ou auprès de votre centre.

- Justificatif de domicile :

Locataire : Quittance de loyer (non manuelle) **ou** Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, de **moins de 3 mois** **ou** Taxe habitation.

Propriétaire : Facture EDF **ou** GDF **ou** d'eau, **de moins de 3 mois** **ou** Taxe d'habitation **ou** Taxe Foncière **ou** Titre de propriété si récent.

Et dans les cas suivants :

Personnes hébergées :

Une attestation d'hébergement (sur papier libre) avec un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant et la photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant.

Situations particulières :

Les situations de parent isolé et/ou d'enfant handicapé de moins de 18 ans seront retenues sur la base des indications de l'avis d'imposition ou de non-imposition du foyer.

(Lettre « **T** » pour la monoparentalité).

Révisions en cours d'année dans les cas suivants :

Naissance d'un enfant :

Au cours de l'année 2015 ou 2016 : Acte de naissance ou livret de famille et la notification de la CAF (mise à jour sur un mois complet).

Divorce, séparation, décès :

Jugement de divorce, de séparation ou toute autre pièce justificative d'une procédure en cours. Acte de décès ou livret de famille.

Congé parental à temps complet :

Une attestation de l'employeur avec les dates de début et de fin du congé parental. Sans employeur, une déclaration sur l'honneur avec les dates de début et de fin.

Longue maladie :

Dernier relevé d'indemnisation de Sécurité Sociale.

Chômage :

3 dernières notifications de paiement de Pôle Emploi. (Calcul provisoire des ressources pour six mois)

Parents étudiants :

Carte d'étudiant et justificatif de bourses.

Attention toute fausse déclaration ou dossier incomplet entraînera la tarification la plus élevée.

Notre conseil : déposer votre dossier directement à la Régie Centrale, un justificatif de dépôt vous sera remis.

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, vous devrez joindre :

L'autorisation de prélèvement automatique téléchargeable sur le site internet de la ville accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)